

VIVRE EN BONNE HARMONIE

Votre environnement

Il est rappelé que chacun doit veiller à l'entretien de sa propriété afin de ne pas apporter de nuisances à son ou ses voisins ou sur le domaine public.

Aucun branchage ne doit surplomber un trottoir ou une propriété voisine, les chardons doivent être détruits ...

Les trottoirs ne doivent pas servir de lieu de stockage, chacun doit nettoyer le trottoir au droit de sa propriété ...

Les espaces publics doivent être respectés (ne pas jeter ses papiers, ramasser les déjections de son chien ...).

Rappel des heures pour tous travaux générant du bruit

Conformément à l'arrêté préfectoral n°DDASS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage, l'article 12 prévoit :

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, débroussailleuses, perceuses, raboteuses, scies ... ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h 30mn à 12h et de 14h 30mn à 19h 30mn.
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Charte de bon voisinage :

Je modère le son de ma télévision et de ma chaîne hi-fi ;

J'achète des appareils électroménagers silencieux ;

Je ne bricole pas en dehors des horaires recommandés ;

Je tonds ma pelouse à des horaires acceptables par tous ;

J'apprends à mon chien à ne pas aboyer inconsidérément ;

...

